

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## Commune d'URBEIS

### ARRETE TEMPORAIRE 10/2025

Portant réglementation de la circulation en agglomération  
du 07 au 89 rue Principale – RD739

#### Le Maire de la Commune d'Urbeis

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-263 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R225, R110.1-R110.2, R411.5-R 411.8-R411.19-R411.25 à 28, R422 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4<sup>ème</sup> partie, 5<sup>ème</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST en charge des travaux, en date du 18/07/2025 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage dans la rue Principale (RD739) pendant les travaux de purges ;

Ainsi, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux de '**purges – du 07 au 89 rue principale**', la circulation de tous les véhicules sera alternée, **à compter du jeudi 31 juillet jusqu'au vendredi 01 août 2025 inclus.**

**Article 2 :** Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, l'Entreprise devra libérer le passage en cas d'urgence.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE NORD EST - WOLXHEIM**, chargée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au SIS,
- à la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- à la Brigade Verte,
- à la CeA antenne de Villé,
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST,
- aux riverains.

**Urbeis,  
le 29 juillet 2025**



**Le Maire,  
Abel MANGEOLLE**